



PUBLICIS GROUPE

AVIS DE CONVOCATION

MAI 2010

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire de PUBLICIS GROUPE S.A. est convoquée le mardi 1^{er} juin 2010 à 10 heures, au Publiciscinemas, 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8^e.

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Directoire ;
- Rapports du Conseil de surveillance et de sa Présidente ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende aux actions ;
- Quitus aux membres du Directoire de leur gestion ;
- Quitus aux membres du Conseil de surveillance de leur mandat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- Renouvellements et nominations de membres du Conseil de surveillance ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
- Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe ;
- Actionnariat salarié : délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe ;
- Actionnariat salarié : délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social en faveur de certaines catégories de bénéficiaires ;
- Autorisation à donner au Directoire d'utiliser les autorisations et délégations données par l'Assemblée en cas d'offre publique visant la Société ;

A titre ordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.



Exposé des motifs des résolutions

Les résolutions soumises à votre vote ont pour objet :

- 1^{er} et 2^e résolutions :** l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2009 après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes.
- 3^e résolution :** l'affectation du résultat 2009 et la distribution d'un dividende de 0,60 euro par action dont la mise en paiement est fixée au 5 juillet 2010.
- 4^e et 5^e résolutions :** l'obtention du quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour l'exercice 2009.
- 6^e à 12^e résolution :** l'approbation des conventions et engagements autorisés par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice et visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes :
- Contrat de garantie et de placement, et contrat d'assistance conclus, dans le cadre de l'émission des OCEANES 2014, avec un syndicat bancaire dirigé par BNP Paribas, Calyon, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale. Les membres du Conseil de surveillance concernés par ces contrats sont Madame Hélène Ploix, administrateur de BNP Paribas S.A. et Monsieur Michel Cicurel, administrateur de Société Générale S.A.;
 - Convention de crédit conclue respectivement avec BNP Paribas, Calyon, Citigroup et Société Générale, sur des lignes de crédit réutilisables d'un montant en principal de 100 millions d'euros chacune et d'une durée de cinq ans. Les membres du Conseil de surveillance concernés par cette convention sont Madame Hélène Ploix, administrateur de BNP Paribas S.A. et Monsieur Michel Cicurel, administrateur de Société Générale S.A.;
 - Convention de mandat de placement conclue avec BNP Paribas résultant de l'offre publique d'échange sur l'Eurobond 2012 et émission d'un nouvel emprunt Eurobond 2015 pour un montant de 253 millions d'euros. Le membre du Conseil de surveillance concerné par cette convention est Madame Hélène Ploix, administrateur de BNP Paribas S.A.
- 13^e à 17^e résolution :** le renouvellement des mandats de Mesdames Sophie Dulac et Hélène Ploix ainsi que ceux de Messieurs Michel Cicurel, Amaury de Seze et Gérard Worms en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de six années. Madame Monique Bercault ne sollicite pas le renouvellement de son mandat qui arrive à échéance.
- 18^e à 20^e résolution :** la nomination de Mesdames Marie-Claude Mayer, Marie-Josée Kravis et Véronique Morali en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance pour une durée également de six années. La présentation des candidatures est en annexe du présent document.
- 21^e résolution :** la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Gilles Rainaut, pour une durée de six exercices en remplacement de Monsieur Patrick de Cambourg dont le mandat arrive à échéance.
- 22^e résolution :** l'autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 18 mois, en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital et pour un prix maximum d'achat de 45 euros. Cette nouvelle autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée du 9 juin 2009.

- 23^e résolution :** l'autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois, de réduire, le cas échéant, le capital social par annulation de tout ou partie des actions auto détenues par la Société dans le cadre, notamment, du programme d'achat d'actions prévu à la résolution précédente. Cette nouvelle autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée du 9 juin 2009.
- 24^e résolution :** l'autorisation à donner au Directoire, pour une période de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe. Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 6 % du capital social. Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Directoire à la date à laquelle les options seront consenties, sans possibilité de décote, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi. Cette nouvelle autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée du 4 juin 2007.
- 25^e résolution :** l'autorisation à donner au Directoire, conformément aux dispositions, notamment de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, pour 26 mois, à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros. Le prix de souscription sera fixé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-19 du Code du travail, par éventuellement l'application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée du 9 juin 2009.
- 26^e résolution :** l'autorisation à donner au Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce, pour 18 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à certaines catégories de bénéficiaires localisés à l'étranger, permettant la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne à leur profit. Les catégories de bénéficiaires sont mentionnées dans le texte de la 26^e résolution. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée du 9 juin 2009.
- 27^e résolution :** l'autorisation à donner au Directoire, pour 18 mois, à faire usage en cas d'offre publique visant les titres de la Société, des autorisations consenties aux termes des 22^e à 26^e résolutions ci-dessus, des 9^e à 19^e résolutions adoptées par l'Assemblée du 9 juin 2009 et de la 23^e résolution adoptée par l'Assemblée du 3 juin 2008.
- 28^e résolution :** pouvoirs pour les formalités légales.

Résolutions proposées

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, comme du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice 2009, approuve les comptes annuels 2009 faisant apparaître un bénéfice de 319 691 644 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport de la Présidente du Conseil de surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés 2009 établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 417 000 000 d'euros, part du Groupe de 403 000 000 d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice distribuable qui, compte tenu :

du bénéfice de l'exercice 2009 de	319 691 644 €
du report à nouveau précédent de	399 323 502 €
s'élève à	719 015 146 €
à la distribution aux actions (0,60 euro x 197 583 112 actions, incluant les actions propres, arrêtées au 31 décembre 2009) soit	118 549 867 €
et le solde au report à nouveau pour	600 465 279 €

Le dividende total net est de 0,60 euro par action de 0,40 euro de nominal. Il sera mis en paiement le 5 juillet 2010 et est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Elle reconnaît que le rapport du Directoire a fait état des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, à savoir :

- 2006 : 0,50 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40% pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
- 2007 : 0,60 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40% pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
- 2008 : 0,60 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Quatrième résolution (Quitus au Directoire)

L'Assemblée Générale donne quitus au Directoire pour sa gestion de l'exercice 2009.

Cinquième résolution (Quitus aux membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil de surveillance au titre de leur mandat pour l'exercice 2009.

Sixième résolution (Approbation du contrat de garantie et de placement intervenu entre la Société et BNP Paribas, Calyon, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, approuve la convention conclue avec un syndicat bancaire dirigé notamment par la BNP Paribas dont Madame Hélène Ploix est administrateur.

Septième résolution (Approbation du contrat de garantie et de placement intervenu entre la Société et BNP Paribas, Calyon, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, approuve la convention conclue avec un syndicat bancaire dirigé notamment par la Société Générale dont Monsieur Michel Cicurel est administrateur.

Huitième résolution (Approbation du contrat d'assistance intervenu entre la Société et BNP Paribas, Calyon, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, approuve la convention d'assistance conclue avec un syndicat bancaire dirigé notamment par la BNP Paribas dont Madame Hélène Ploix est administrateur.

Neuvième résolution (Approbation du contrat d'assistance intervenu entre la Société et BNP Paribas, Calyon, Citigroup Global Markets Limited et Société Générale)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, approuve la convention d'assistance conclue avec un syndicat bancaire dirigé notamment par la Société Générale dont Monsieur Michel Cicurel est administrateur.

Dixième résolution (Approbation de la convention de crédit intervenue entre la Société et la BNP Paribas)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, approuve la convention de crédit conclue avec la BNP Paribas dont Madame Hélène Ploix est administrateur.

Onzième résolution (Approbation de la convention de crédit intervenue entre la Société et la Société Générale)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, approuve la convention de crédit conclue avec la Société Générale dont Monsieur Michel Cicurel est administrateur.

Douzième résolution (Approbation de la convention de mandat de placement intervenue entre la Société et la BNP Paribas)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, approuve la convention de mandat de placement conclue avec la BNP Paribas dont Madame Hélène Ploix est administrateur.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Sophie Dulac)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Sophie Dulac pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Hélène Ploix)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Hélène Ploix pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Quinzième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel Cicurel)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel Cicurel pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Seizième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Amaury de Seze)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Amaury de Seze pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Dix-septième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gérard Worms)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gérard Worms pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Dix-huitième résolution (Nomination de Madame Marie-Claude Mayer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale décide, en remplacement de Madame Monique Bercault dont le mandat est arrivé à échéance, de nommer Madame Marie-Claude Mayer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Dix-neuvième résolution (Nomination de Madame Marie-Josée Kravis en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Marie-Josée Kravis en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Vingtième résolution (Nomination de Madame Véronique Morali en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Véronique Morali en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Vingt et unième résolution (Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Patrick de Cambourg est arrivé à échéance et décide de nommer, sur proposition du Conseil de surveillance, Monsieur Gilles Rainaut en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Vingt-deuxième résolution (Autorisation consentie par l'Assemblée Générale au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder à des achats en vue des objectifs suivants :

- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, par voie d'attribution gratuite d'actions ou octroi d'options d'achat d'actions ou par le biais de plans d'épargne d'entreprises ou de plans d'épargne interentreprises ;
- La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- La conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital ;
- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable ;
- L'annulation des actions ainsi acquises, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme qui pourrait être réalisée par ce moyen) par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, de ventes à réméré, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire, dans le respect de la réglementation applicable.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, étant rappelé que la Société possède, au 31 décembre 2009, 10 414 344 actions de 0,40 euro acquises au titre des précédentes autorisations et que l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à cinq cents millions (500 000 000) d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à quarante-cinq euros (45 €), étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiés par la Société, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace celle précédemment accordée par la huitième résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 9 juin 2009.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vingt-troisième résolution (Autorisation consentie par l'Assemblée Générale au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- Autorise l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisée par la loi (étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions Publicis Groupe S.A. acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment au terme de la vingt-deuxième résolution qui précède;
- Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves et primes ;
- Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans des proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de cette autorisation.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée et la période non écoulée, la délégation antérieure donnée au Directoire par l'Assemblée Générale en date du 9 juin 2009, par le vote de sa neuvième résolution, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues.

Vingt-quatrième résolution (Options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Met fin avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation de pouvoirs donnée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2007 aux termes de sa vingtième résolution;
- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur :
 - des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou,
 - des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 6 % du capital social.

Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Directoire à la date à laquelle les options seront consenties, sans possibilité de décote, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Les actions issues de la levée des options porteront jouissance au premier jour de l'exercice de la levée.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- Fixer les dates auxquelles seront consenties les options ;
- Déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions auquel chacun pourra souscrire ou acquérir ;
- Fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Directoire pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
- Décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- Déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- Accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- Modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingt-cinquième résolution (Autorisation consentie par l'Assemblée Générale au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

- 1)** Délégué au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence pour décider de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2)** Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros (apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

Il est précisé que :

- Sur le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la vingt-sixième résolution ;
 - Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 9 juin 2009.
- 3)** Décide que le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s) dans les conditions fixées par l'article L. 3332-19 du Code du travail, par application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
 - 4)** Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, le cas échéant, au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-19 et L.3332-11-12-13 du Code du travail et que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
 - 5)** Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les valeurs mobilières émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
 - 6)** Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions ;

- demander l'admission en bourse des actions créées partout où il avisera ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 9 juin 2009 dans sa dix-septième résolution.

Vingt-sixième résolution (Délégation de compétence à consentir par l'Assemblée Générale au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire sa compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.

2) Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou de sa contre-valeur dans tout autre monnaie autorisée (apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

Il est précisé que :

- Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la vingt-cinquième résolution ;
- Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 9 juin 2009.

3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ;
- (iii) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.

- 4) Décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Directoire par application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant le prix de souscription de l'augmentation de capital ou, en cas d'augmentation de capital concomitante à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, le prix de souscription de cette augmentation de capital (vingt-cinquième résolution). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
- 5) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts.

Le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 9 juin 2009 dans sa dix-huitième résolution.

Vingt-septième résolution (Faculté d'utiliser les autorisations données par l'Assemblée en cas d'offre publique visant la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à faire usage en cas d'offre publique visant les titres de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 233-33 du Code de commerce :

- Sous la condition de leur adoption, des autorisations consenties par la présente Assemblée aux termes des vingt-deuxième à vingt-sixième résolutions ;
- Des autorisations consenties par l'Assemblée Générale du 9 juin 2009 aux termes des neuvième à dix-neuvième résolutions et
- Des autorisations consenties par l'Assemblée Générale du 3 juin 2008 dans sa vingt-troisième résolution (Attribution d'actions gratuites aux salariés).

L'autorisation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-huitième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.



Exposé sommaire de la situation du Groupe Publicis et de la Société Publicis Groupe S.A. pendant l'exercice 2009

Dans un climat marqué par la récession jusqu'au troisième trimestre, Publicis Groupe a réalisé de bons résultats, comparativement au marché et à chacun de ses concurrents. La croissance organique, bien qu'en recul de 6,5 %, doit être examinée au regard d'un marché publicitaire fortement dégradé et en baisse estimée de plus de 10 % (estimation ZenithOptimedia de décembre 2009). Publicis Groupe fait la preuve d'une belle résistance qui conforte ses choix stratégiques. Cette performance relative traduit aussi le talent et l'énergie de ses équipes.

Le taux de marge opérationnelle pour l'année est de 15 %, un très bon résultat si l'on considère la baisse marquée de l'activité dans presque tous les pays. La protection de la marge opérationnelle du Groupe a été possible, certes grâce à la longue tradition de gestion des coûts du Groupe, mais très clairement, en cette période difficile, grâce aux impressionnants efforts consentis par tous ses collaborateurs partout dans le monde.

Le résultat net, part du Groupe, s'élève à 403 millions d'euros.

Le bénéfice net par action courant dilué est de 1,97 euro. Le bénéfice net par action dilué est de 1,90 euro.

Au 31 décembre 2009, la dette nette est de 393 millions d'euros, en baisse de 283 millions par rapport au 31 décembre 2008. Au milieu de la crise de liquidités et soucieux de préserver la solidité et la capacité financière du Groupe, Publicis Groupe S.A. a émis le 24 juin 2009 une obligation convertible pour un montant total de 719 millions à échéance juillet 2014. Par ailleurs, en décembre 2009, la Société a lancé une offre d'échange portant sur ses Obligations à échéance 2012 (« Eurobond »), aux fins d'émettre des Obligations nouvelles à échéance mars 2015. Ces deux opérations ont pour objectif d'allonger la maturité des ressources de la Société.

En résumé, dans un contexte de très fort ralentissement de l'économie mondiale et de conditions de marché extrêmement difficiles, particulièrement aux Etats-Unis, épice de la crise qui a vu la disparition de nombre d'entreprises, et l'une des plus grandes faillites mondiales, celle de General Motors, le Groupe a su réaliser de bons résultats opérationnels, terminant l'année avec des performances bien meilleures que celles du marché publicitaire et que la plupart de ses concurrents.

En 2009, les collaborateurs de Publicis Groupe ont été soumis à une pression particulièrement forte pour faire face à la baisse des investissements publicitaires qui a pesé sur les revenus. Le Groupe a été contraint de réduire ses effectifs de plus de 3 000 collaborateurs (à périmètre constant) principalement en évitant les remplacements de démissionnaires et, lorsque la situation l'imposait, en opérant des restructurations limitées. Dans cette situation nouvelle et inédite de chute rapide du revenu, le Groupe a mis en place un gel des salaires et des recrutements, en gérant au cas par cas les dérogations inévitables pour faire face aux dynamiques locales et sectorielles. La transformation du Groupe a conduit également à poursuivre la formation et le recrutement de collaborateurs dans les domaines du numérique, au sein de VivaKi comme de l'ensemble des agences media, créatives et spécialisées. La gestion des talents demeure une exigence critique dans la crise, alors que la décroissance limite les marges de manœuvre et oblige à diversifier et différer parfois les politiques de récompense et de fidélisation.

Au premier trimestre 2009, le Groupe a proposé à 160 cadres stratégiques de participer au programme de co-investissement « LionLead ». Ils ont répondu favorablement et en quasi-totalité à un moment où le marché était encore fortement marqué par la soudaineté et la violence de la crise financière. Cet engagement démontre la confiance des dirigeants dans la performance du Groupe et leur volonté de s'engager personnellement et financièrement en devenant actionnaires. Ce programme a été bâti à la fois pour permettre de retenir les dirigeants au sein du Groupe en fixant des critères de présence et pour permettre l'alignement avec les intérêts des actionnaires et, conformément aux habitudes du Groupe, en déterminant des critères de performance exigeants.

Parallèlement, le Groupe a décidé de distribuer à tous les collaborateurs 50 actions gratuites. Le premier programme a été réalisé pour la France en 2009, et se développera à travers le monde au cours des prochaines années. Ces opérations sont la preuve de l'engagement des dirigeants clés à l'endroit du Groupe et de celui de Publicis Groupe envers tous ses collaborateurs.

L'année 2009 a paradoxalement été une très bonne année pour les gains de budgets qui s'élèvent à 6 milliards de dollars, net des pertes, confirmant ainsi la pertinence et la compétitivité de l'offre de Publicis Groupe et plaçant le Groupe largement en tête de tous ses concurrents selon les classements de divers organismes.

Au plan créatif, Publicis Groupe conforte ses positions en égalant les résultats des dernières années. Depuis 2004, Publicis Groupe garde la première place pour Performance Créative dans le Gunn Report. Lors de la 56^e édition du Festival International de la Publicité de Cannes, Publicis Groupe a remporté 1 Grand prix et 110 Lions, avec 21 Or, 25 Argent et 46 Bronze.

Les opérations de croissance externe ont été réalisées dans la ligne stratégique définie par le Groupe :

Acquisitions dans le digital

Publicis Groupe a acquis Nemos, l'agence leader indépendante en communication interactive en Suisse. Fondée en 2002, Nemos, basée à Zurich, est l'une des meilleures agences de programmation flash et multimédia.

L'acquisition de Razorfish, deuxième agence interactive au monde (après Digitas) détenue par Microsoft, conforte durablement la position de leader du Groupe dans le numérique, apporte de nouvelles compétences numériques et enrichit le portefeuille de clients prestigieux.

Publicis Groupe a acquis le programme relationnel d'Unilever « Pour Tout Vous Dire ». Par cette acquisition, Publicis Groupe dispose désormais de l'une des quatre principales plateformes CRM multi-marques dans l'univers de la grande consommation en France.

Autres acquisitions

Publicis MARC, agence bulgare de communication intégrée et partenaire de longue date, offre toute la palette des services de communication, et un grand savoir-faire en relations publiques, achat d'espace, marketing sur le Web, marketing événementiel, promotion des ventes, marketing direct et production.

Publicis Groupe a pris une participation majoritaire dans le Women's Forum for the Economy and Society. Fondé en 2005, le Women's Forum for the Economy and Society est un forum mondial indépendant d'inspiration féminine.

Tous ces mouvements témoignent de la capacité de Publicis Groupe à anticiper les évolutions du marché afin de satisfaire aux besoins nouveaux de ses clients, d'apporter la réponse attendue par le consommateur, et d'assurer ainsi la croissance du Groupe.

Dans les événements marquants de l'année 2009, il faut citer la mise sous protection du régime des faillites le 1^{er} juin de General Motors, l'un des grands clients historiques de Publicis Groupe. Depuis la fin de la procédure de faillite, « l'ancien GM » a signé des accords commerciaux avec certaines des agences du Groupe et a transféré certains contrats existants avec des agences du Groupe au « Nouveau GM ». De ce fait, le Groupe a été réglé pour l'essentiel de ses créances existantes à la date du dépôt de bilan, le solde ayant été réglé au cours du second semestre selon les engagements pris par General Motors.

Revenu 2009

Le revenu consolidé 2009 s'est élevé à 4 524 millions d'euros contre 4 704 millions d'euros en 2008, en baisse de 3,8 %. (Les effets change ont un impact de 28 millions d'euros).

La croissance des activités numériques, qui représentent 22,4 % du revenu total (25,6 % du revenu total après retraitement de Razorfish en année pleine), continue de progresser avec 7,1 % de croissance organique malgré un marché publicitaire global en chute de plus de 10 % pour l'année. Si l'on exclut l'effet négatif dû à General Motors, cette croissance atteint 11,9 %. Les revenus issus des économies émergentes intégrant des pays à forte croissance représentent 22,5 % du revenu total du Groupe en 2009, hors Razorfish.

Le revenu consolidé 2009 se répartit comme suit : 35 % des revenus sont issus de la publicité, 21 % des media, 44 % des SAMS (toutes activités numériques incluses).

Pour l'année 2009, la répartition géographique du revenu est la suivante :

(en millions d'euros)	Revenu		Croissance Organique
	2009	2008	
Europe	1 579	1 805	-9,9 %
Amérique du Nord	2 094	2 008	-4,2 %
Asie-Pacifique	499	519	-7,7 %
Amérique latine	218	238	-0,6 %
Afrique et Moyen-Orient	134	134	-4,0 %
Total	4 524	4 704	-6,5 %

Toutes les régions, sans exception, ont subi le choc de la crise économique, déjà perceptible au dernier trimestre 2008 et qui a graduellement pris de l'ampleur, pour culminer au deuxième trimestre 2009.

Marge opérationnelle et résultat opérationnel

La marge opérationnelle avant amortissements, à 772 millions d'euros en 2009 par rapport à un montant de 889 millions réalisé en 2008, est en baisse de 13,2 %.

La marge opérationnelle s'élève à 680 millions d'euros, en retrait de 13,4 % par rapport à 2008.

Les charges de personnel de 2 812 millions d'euros comparées à 2 852 millions en 2008 sont en réduction de 1,4 % et représentent 62,2 % du revenu total consolidé. Des efforts importants ont été réalisés durant cette période de baisse marquée de l'activité et il convient de noter qu'après élimination des effets des acquisitions, la comparaison des frais de personnel 2009 avec ceux de 2008 (à taux de change 2009) fait ressortir une baisse de 4,9 %.

Les autres coûts opérationnels, soit 940 millions, ont baissé de 2,4 % par rapport à 2008, malgré le poids accru de coûts liés aux taux d'occupation (loyers et charges), grâce à la poursuite de l'optimisation de divers coûts opérationnels. Ainsi, hors effets des acquisitions, le total des coûts opérationnels de 2009 comparé à 2008 (à taux de change 2009) montre une réduction de 5,1 %, ou encore une réduction d'un montant de 201 millions d'euros.

Le taux de marge opérationnelle pour l'année 2009 s'établit à 15 %. Ce taux, en retrait par rapport à 2008, reflète le poids des ajustements et des restructurations menés en 2009, qu'il s'agisse d'ajustements rendus nécessaires par la contraction du revenu ou d'opérations structurelles de plus long terme. Les charges de restructuration pour la seule année 2009 pèsent pour 80 millions d'euros, soit une augmentation de 29 millions par rapport à 2008.

L'optimisation des divers coûts de fonctionnement et la maîtrise des investissements permettent au Groupe de préserver sa marge opérationnelle. Il n'est pas exagéré de considérer que cette marge constitue en réalité une réelle et belle performance compte tenu du contexte.

La dotation aux amortissements pour l'exercice 2009 est de 92 millions contre 104 millions en 2008 et reflète la bonne maîtrise des dépenses d'investissement sur la période.

Les amortissements des immobilisations incorporelles liés aux acquisitions sont restés stables par rapport à 30 millions d'euros (29 millions en 2008).

Une perte de valeur de 28 millions d'euros, correspondant principalement à des dépréciations d'écarts d'acquisition (essentiellement Publicis Welcomm Korea, Guillaume Duval, Publicis Betterway, BMZ and More) a été constatée au 31 décembre 2009, contre une perte de valeur de 13 millions d'euros en 2008.

Les produits non courants nets s'élèvent à 7 millions d'euros, provenant pour une grande partie de la plus-value de cession d'un bail immobilier au Royaume-Uni.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 629 millions pour l'année 2009 contre 751 millions en 2008.

Autres postes du compte de résultat

Le résultat financier, composé du coût de l'endettement financier net et d'autres charges et produits financiers, est une charge de 70 millions d'euros en 2009 contre une charge de 79 millions en 2008. Le coût de l'endettement net ressort à 61 millions d'euros, soit une amélioration de 20 millions par rapport à 2008, grâce à la baisse des taux d'intérêts, au refinancement de l'Océane 2008 effectué le 17 juillet 2009 à un coût plus favorable et à la baisse de la dette nette moyenne de 173 millions d'euros.

La charge d'impôt de l'année est de 146 millions d'euros, faisant ressortir un taux effectif d'imposition de 28,9% (si l'on exclut le crédit d'impôt exceptionnel de 23 millions d'euros lié à l'impact du traitement en IFRS de l'Océane 2014), contre 196 millions en 2008 correspondant à un taux effectif de 29,2%.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ressort à 4 millions d'euros comparée à 2 millions l'année précédente.

Les intérêts minoritaires se sont élevés à 14 millions d'euros contre 31 millions en 2008.

Le résultat net, part du Groupe, est de 403 millions d'euros, inférieur de 9,8% à celui réalisé en 2008 (447 millions).

Le bénéfice net courant par action (tel que défini dans la note 9 des comptes consolidés) s'est élevé à 2,07 euros et à 1,97 euro par action pour ce qui est du résultat net courant par action dilué, ce qui représente une diminution de 11% pour chacun. Le bénéfice par action s'est élevé à 1,99 euro et le bénéfice par action dilué à 1,90 euro, faisant ressortir une variation de 10% pour chacun.

PUBLICIS GROUPE S.A. (Société-mère du Groupe)

Le revenu de Publicis Groupe S.A. est composé exclusivement de loyers immobiliers et d'honoraires pour services d'assistance aux filiales du Groupe. Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 36 millions d'euros pour l'année 2009, contre 22 millions d'euros en 2008. Il inclut la refacturation aux sociétés du Groupe de la quote-part leur revenant dans le coût du plan d'actions gratuites attribué en 2009 dans le cadre du plan de « co-investissement ».

Les produits financiers se sont élevés à 486 millions d'euros en 2009 contre 353 millions d'euros en 2008, en nette augmentation due à la reprise de la totalité de la provision sur actions propres pour un montant de 132 millions d'euros (reprise consécutive à la remontée du cours de l'action entre décembre 2008 et décembre 2009).

Les charges d'exploitation se sont élevées à 43 millions d'euros contre 24 millions d'euros l'année précédente, les charges de 2009 incluant une dotation aux provisions pour risques et charges de 22 millions d'euros relative aux actions propres, correspondant au coût, étalé sur la période d'acquisition des droits, des différents plans (actions gratuites et stock-options).

Les charges financières sont passées de 381 millions d'euros l'an passé à 195 millions d'euros en 2009. La très forte diminution s'explique par le fait que 2008 avait enregistré une provision pour dépréciation des actions propres de 125 millions d'euros (liée à la baisse du cours en dessous du prix de revient des titres), tandis que cette provision n'a pas lieu d'être en 2009 puisque le cours de décembre 2009 est supérieur au prix de revient. De plus, les charges financières ont été très sensiblement réduites du fait de la baisse des taux d'intérêts.

Le résultat courant avant impôts est un bénéfice de 285 millions d'euros contre une perte de 30 millions d'euros l'année précédente.

Après prise en compte d'une plus-value de 4 millions d'euros consécutive au remboursement anticipé partiel de l'Océane 2018, et d'un effet fiscal « positif » (crédit d'impôt) de 30 millions d'euros provenant de l'intégration fiscale française, le résultat net de Publicis Groupe, société-mère du groupe, ressort en bénéfice de 320 millions d'euros en 2009 contre un bénéfice de 30 millions d'euros l'année précédente.

Evénements récents

Finances

Le début de l'année 2010 a été marqué par le remboursement anticipé exercé au gré des porteurs en janvier 2010 d'une partie de l'Océane 2018 encore en circulation. Conformément au contrat de l'Océane 2018, tout Obligataire a pu demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Océane au prix de remboursement anticipé de 45,19 euros par Océane. A la date de remboursement anticipé, soit le 18 janvier 2010, 617 985 Océane ont été remboursées par anticipation pour un montant total de 28 millions d'euros.

Le nombre de ces Océane restant en circulation après cette date est de 2 624 538, soit 14,9% du nombre initialement émis (17 624 521).

Par ailleurs, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 9 juin 2009, Publicis Groupe S.A. a conclu en date du 8 janvier 2010, un contrat avec un intermédiaire habilité en vue d'acquérir 2,7 millions d'actions Publicis Groupe. Le programme a été autorisé pour une durée de dix-huit mois à compter du 9 juin 2009, soit jusqu'au 8 décembre 2010.

New Business

Le début de l'année 2010 reste actif et fructueux en gains de nouveaux budgets. Depuis le 1^{er} janvier, le Groupe est fier de compter Chrysler et Dodge, Aviva ainsi que Turner Broadcasting parmi ses nouveaux clients.

Perspectives

Dans un contexte économique caractérisé par un manque de confiance dû à une absence de visibilité, une persistance de la crise du crédit malgré d'abondantes liquidités, un arrêt des investissements dans les économies très développées et un ralentissement des économies émergentes, facteurs qui ont mécaniquement entraîné une forte baisse des investissements publicitaires, Publicis Groupe a pu et a su réaliser de bons résultats en 2009.

Malgré un contexte mondial qui reste difficile et alors que beaucoup d'incertitudes économiques ne sont pas levées, Publicis Groupe confirme une amélioration de ses chiffres depuis la fin de l'été 2009 avec toutefois un redémarrage lent et très progressif dans les économies développées et un retour à une croissance plus rapide dans les économies émergentes. Cette situation devrait s'accélérer vers le milieu de l'année.

Si la stratégie mise en œuvre ces dernières années a permis au Groupe de traverser la crise beaucoup mieux que le marché, Publicis Groupe fait le choix indispensable pour l'année 2010, année de transition, de se doter des moyens supplémentaires nécessaires afin de mieux préparer l'avenir. Dans cette perspective et durant les trimestres à venir, le Groupe compte poursuivre sa croissance et sa mutation, en intégrant, d'une part, ses activités numériques comme une activité cœur de métier et en investissant, d'autre part, dans les métiers et les régions où se trouvent la croissance et la valeur, mais aussi dans les talents, tout en veillant à l'optimisation de ses coûts notamment par le développement des plateformes de services partagés, le déploiement d'un ERP et la reconfiguration des systèmes d'information. Le Groupe se donne pour objectifs à moyen terme de faire croître ses activités numériques et ses positions dans les pays à forte croissance, visant à obtenir environ 60% de ses revenus totaux issus de ces deux segments puis de revenir à des taux de marge opérationnelle comparables à ceux des années antérieures à la crise. La situation financière du Groupe reste très satisfaisante avec des liquidités permettant son développement futur.

Les conquêtes de nouveaux budgets réalisées ces dernières années, et particulièrement en 2009, témoignent du dynamisme, de l'attractivité de Publicis Groupe et de son engagement auprès de ses clients, trois qualités qui lui ont permis de gagner des parts de marché.

Résultats de la société Publicis Groupe S.A. au cours des cinq derniers exercices

	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	79 033	78 408	80 955	79 484	78 844
Nombre d'actions émises	197 583 112	196 020 983	202 387 354	198 709 229	197 109 010
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- dans le cadre du plan d'actions gratuites – salariés France	185 575	-	-	-	-
- dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions	-	-	75 500	310 510	361 470
- par l'exercice de bons de souscription d'actions ⁽¹⁾	-	-	-	5 602 699	-
- par conversion d'obligations ⁽²⁾	49 311 847	50 526 553	52 088 682	53 650 811	56 362 527
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	33 847	17 935	22 498	20 898	25 574
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	152 354	161 267	203 161	(39 537)	143 611
Impôts sur les bénéfices (crédit)	(30 332)	(59 437)	(20 454)	(17 293)	(33 554)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	319 692	29 669	163 693	(38 996)	254 045
Résultat distribué ⁽³⁾	118 550	107 350	105 573	91 954	66 137
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,92	1,13	1,10	(0,11)	0,90
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,62	0,15	0,81	(0,20)	1,29
Dividende attribué à chaque action	0,60	0,60	0,60	0,50	0,36
Personnel (en milliers d'euros sauf effectif)					
Effectif moyen des salariés	2	2	3	3	3
Montant de la masse salariale	3 074	2 612	4 075	2 951	1 938
Montant des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	959	798	1 568	1 370	671

(1) Les BSA (bons de souscriptions d'actions) n'ont pas été pris en considération sauf pour l'année 2006 où leur cours d'exercice de 30,5 euros était inférieur au cours de bourse de l'action Publicis.

(2) Il a été retenu comme hypothèse que des actions nouvelles seront émises tant dans le cadre du remboursement des Océane que des Orane.

(3) Estimation sur la base des actions existant au 31 décembre 2009, y compris les actions propres.

Présentation des candidatures en vue de la nomination de nouveaux membres au sein du Conseil de surveillance

Il vous est proposé de nommer Mesdames Marie-Claude Mayer, Marie-Josée Kravis et Véronique Morali en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance pour une durée de six années.

Madame Marie-Claude Mayer, née le 7 octobre 1947, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'une Maîtrise de Sociologie, a commencé sa carrière chez Publicis Conseil en 1972 comme Assistante Chef de Publicité. Nommée Directrice de Clientèle, elle gère de grands budgets dans différents secteurs (Colgate, Europ Assistance, Nestlé, Galeries Lafayette, Dim/Sara Lee, etc.). Puis, elle rejoint le Comité de Direction de Publicis Conseil en qualité de Directeur Général Adjoint. En 1998, elle prend des fonctions internationales en tant que Worldwide Account Director pour superviser les marques du Groupe L'Oréal gérées par le réseau Publicis dans plus de 70 pays (Garnier, Softsheen.Carson, LaScad, Lancôme, Biotherm, Helena Rubinstein, L'Oréal Professionnel, Kérastase, Matrix). Depuis 2009, elle est membre du Comité des Actionnaires du Women's Forum for the Economy and Society.

Elle détient dix mille cinq cent soixante actions Publicis Groupe S.A.

Madame Marie-Josée Kravis, née le 11 septembre 1949, a obtenu une Maîtrise en Sciences Economiques de l'Université d'Ottawa. Elle est une économiste spécialisée dans l'analyse des politiques publiques et la planification stratégique. Elle travaille avec l'Institut Hudson depuis 1973. En tant que journaliste, elle a écrit des rubriques pour plusieurs journaux canadiens. Elle a aussi écrit des articles pour la revue « Foreign Affairs » et le Wall Street Journal. Elle est la Présidente du Musée d'art moderne (New York) et membre du Conseil de l'Institut Hudson et de The Robin Hood Foundation. Elle est membre du Conseil de Overseers et de celui du Memorial Sloan-Kettering Cancer Center. Elle est membre du Comité international de conseillers de la Banque fédérale de réserve à New York.

A ce jour, elle ne détient pas d'actions Publicis Groupe S.A. Toutefois, conformément à l'article 13 V des statuts, elle détiendra ultérieurement au moins deux cents actions Publicis Groupe S.A.

Madame Véronique Morali, née le 12 septembre 1958, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, a été, à partir de 1990, successivement Chargée de mission, Directeur Général Adjoint, Administrateur et Directeur-Général Délégué du Groupe Fimalac puis Présidente de Fimalac Développement et Administrateur et Vice-Chairman de Fitch Group. En décembre 2009, elle est nommée Administrateur de Coca Cola Entreprise Inc et Présidente du Women Corporate Directors Paris. Elle est fondatrice et Présidente du site Terrafemina et, depuis 2010, membre du Comité des Actionnaires du Women's Forum for the Economy and Society.

A ce jour, elle ne détient pas d'actions Publicis Groupe S.A. Toutefois, conformément à l'article 13 V des statuts, elle détiendra ultérieurement au moins deux cents actions Publicis Groupe S.A.